

CÔTE-D'OR LÉGISLATION

# « Je suis aéromodéliste, pas terroriste »

Les aéromodélistes se mobilisent contre une loi votée en fin d'année dernière. Ils souhaitent qu'on ne l'applique qu'aux drones, qui, selon eux, sont des appareils très différents des leurs.

Ne lui dites pas drone, vous allez le mettre de mauvaise humeur. Le Bourguignon Philippe Guillot (il habite à côté d'Autun, en Saône-et-Loire) fait partie du bureau d'une toute nouvelle association : Finesse Plus (\*). L'objectif ? Obtenir une révision de la loi votée, sans vraiment attirer l'attention des néophytes, sur le vol des drones.

Ces petits engins télécommandés ont peu à peu envahi notre espace. En période de tension, qui plus est, les élus ont voulu prendre des dispositions pour protéger les populations. Sauf que, dans un grand élan, ils ont adjoint l'aéromodélisme, qui se retrouve donc mis dans le même panier que les drones. Et c'est là que le bât blesse : « Alors qu'un drone téléguidé est assisté d'un GPS et d'une caméra, un planeur est piloté à vue », explique Philippe Guillot. Ce qui signifie, en clair, qu'il doit rester à portée de vue du pilote, contrairement à un drone.

## « Que cette loi édictée pour les drones ne s'applique qu'à eux »

Par ailleurs, la loi prévoit qu'un éclairage spécifique doit être apposé sur l'engin pour que ce dernier puisse être immédiatement identifié. Ce qui pose un problème pour les planeurs en vol libre, trop légers pour supporter un tel poids, tandis que les drones sont conçus pour porter. Et Philippe Guillot de multiplier les exemples, en citant ainsi son propre planeur, qui pèse six kilos



■ Le Bourguignon Philippe Guillot est membre du bureau de la toute jeune association nationale Finesse Plus. Photo DR

mais ne peut rien transporter. Il s'agace : « Je suis aéromodéliste, pas terroriste ! ». De plus, le vol libre ne pourra, désormais, se faire que sur des terrains

approuvés par la DGAC (Direction générale de l'aviation civile). « J'avais l'habitude d'aller chez un agriculteur, qui me laissait faire volontiers... Vous

imaginez si je lui dis qu'il doit signer un papier pour la DGAC et attendre la réponse ? [...] Avant, le vol libre était autorisé partout, sauf là où c'était interdit. Maintenant, c'est le contraire », s'exclame-t-il, avant de reprendre une phrase de Didier Frutieux, président de l'association : « Cette loi a été édictée pour les drones. Qu'elle s'applique donc uniquement aux drones ». Finesse Plus se mobilise et est bien décidée à interroger les candidats à la présidentielle. L'association demande ainsi qu'il y ait une différenciation entre aéromodélisme – « On existe depuis plus de cinquante ans ! » – et drones.

J. R.

(\*) Finesse Plus est l'association française de défense du planeur RC et de l'aéromodélisme de plaine, du littoral et de montagne.

## REPÈRES

### ■ Une association réactive

La loi relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils a été votée le 24 octobre 2016. L'association est née le 4 novembre. Elle se présente comme « un groupe de réflexion, issu du collectif Sauvons l'aéromodélisme, constitué pendant l'été à l'occasion de l'examen, au Parlement, de la loi "drones" ».

### ■ Une loi inappropriée, selon Finesse Plus

Les engins de plus de 800 grammes doivent être enregistrés auprès de la Direction générale de l'aviation

civile. Si les drones de Parrot, fabricant français, sont actuellement tous en dessous du seuil, c'est souvent le contraire pour le parc d'aéromodèles (enquête Finesse Plus). La loi impose (sur les sites non déclarés) un ensemble de dispositifs qui ont peu de sens dans la pratique aéromodéliste. Constituée de dispositifs inexistants et/ou non testés en ce qui concerne la limitation des performances et la perte de contrôle des aéromodèles, la loi témoigne d'une profonde méconnaissance de l'aéromodélisme, selon Finesse Plus.

CÔTE-D'OR SANTÉ

# Réflexions autour de l'éthique médicale et la transgression

L'Espace de réflexion éthique Bourgogne-Franche-Comté (EREBFC) va entamer un cycle de conférences consacré à la transgression dans le champ de la santé.

La conférence inaugurale, prévue mercredi 15 février, sera donnée par le Pr Régis Aubry. Ce dernier est quelqu'un d'incontournable quand on parle de soins palliatifs. Médecin et chef de département regroupant les soins palliatifs et le centre d'évaluation et de traitement de la douleur du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs), il est aussi membre du Comité consultatif national d'éthique, préside l'Obser-



■ Le Pr Régis Aubry donnera la conférence inaugurale, mercredi prochain. Photo Lucas MORIN

vatoire national de la fin de vie et a participé à l'élaboration de la loi Leonetti, relative aux droits des malades et à la fin de vie, en 2005. Ajoutons pour

parfaire le portrait qu'il est aussi diplômé de Sciences Po et titulaire d'une maîtrise de philosophie. Le thème choisi devrait ouvrir le débat : «Dire

l'indicible. Pourquoi, comment et en quel sens parler de transgression dans le champ de la santé ?". Il s'agira de dégager les grandes perspectives d'une réflexion collective et citoyenne sur ce sujet.

## Un thème au cœur de l'actualité

Le thème recouvre de nombreux sujets d'actualité en éthique médicale, qu'il s'agisse de la fin de vie, des contraintes économiques ou encore des progrès scientifiques et techniques (transhumanisme, procréation médicalement assistée, etc.). Un débat sociétal s'ouvre où éthique et valeurs humaines peuvent parfois

s'opposer aux contraintes économiques, juridiques ou institutionnelles. Mais, il invite également à reconsidérer le rapport entretenu par les pratiques médicales avec les normes.

Armand Dirand, responsable de l'information et du débat public à l'EREBFC, animera la soirée aux côtés du Pr Régis Aubry et devrait annoncer le programme des manifestations pour cette année.

**INFO À 18 heures, mercredi 15 février, à la salle des séances du conseil régional, 17, boulevard de La Trémouille, à Dijon. Inscriptions vivement recommandées. Plus d'informations sur [www.erebfc.fr](http://www.erebfc.fr)**